

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 20	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 9
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 juin 2024

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-06-24-BD-3 :

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le SDAGE Rhin-Meuse,
VU la Doctrine Grand Est de gestion des Eaux Pluviales,
CONSIDERANT l'obligation réglementaire pour Metz Métropole d'établir un schéma directeur des eaux pluviales et un zonage associé,
CONSIDERANT l'intérêt général en matière de gestion des eaux pluviales s'attachant au développement de l'utilisation des récupérateurs d'eau par les propriétaires de bâti,
CONSIDERANT que le soutien de cette opération sera réalisé par une aide financière d'un montant forfaitaire de 50 € sur l'achat d'un récupérateur d'eau, sous forme de « bon d'achat » à retirer auprès des services métropolitains,
CONSIDERANT que cette aide sera octroyée par l'intermédiaire d'un reversement aux enseignes partenaires de l'opération, dans les conditions fixées par le modèle de convention ci-annexé,
CONSIDERANT qu'une première séquence de 1 000 bons est envisagée,

DECIDE de soutenir l'achat de récupérateurs d'eau au moyen d'une aide octroyée aux particuliers et entreprises, sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 50 €, dans la limite des crédits inscrits au budget,

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de fonctionnement avec les établissements revendeurs, ci-annexée.

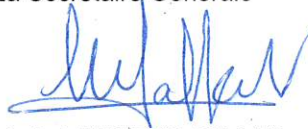
Metz, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Plan pluie

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Gérer autrement, agir maintenant

Règlement pour les bénéficiaires de l'opération « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie »

Depuis 2022, l'Eurométropole de Metz travaille à l'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, couplé à un zonage pluvial. Ce projet, appelé Plan Pluie, vise à favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe et ainsi se détacher du système de gestion actuel dit « tout-tuyau ». Un des volets de cette démarche est la mise en place d'une première campagne d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, pour les propriétaires de bâti sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. De plus, cette action contribue pleinement à la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de l'Eurométropole de Metz.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but :

- D'indiquer les modalités d'obtention du bon d'achat,
- De fixer les règles d'utilisation de l'aide,
- De définir l'engagement du bénéficiaire.

2. Bénéficiaires

L'aide financière prend la forme d'un bon d'achat subventionné et est limitée à une aide par logement. Elle est destinée aux propriétaires et aux entreprises, pouvant justifier de leur résidence principale dans l'une des 46 communes de l'Eurométropole de Metz :

Amanvillers
Ars-Laquenexy
Ars-sur-Moselle
Augny
Châtel-Saint-Germain
Chesny
Chieulles
Coin-lès-Cuvry
Coin-sur-Seille
Cuvry
Féy
Gravelotte
Jury
Jussy
La Maxe
Laquenexy

Le Ban-Saint-Martin
Lessy
Longeville-les-Metz
Lorry-lès-Metz
Lorry-Mardigny
Marieulles
Marly
Mécleuves
Metz
Mey
Montigny-lès-Metz
Moulins-lès-Metz
Noisseville
Nouilly
Peltre
Plappeville

Pouilly
Pournoy-la-Chétive
Roncourt
Rozérieulles
Saint-Julien-les-Metz
Saint-Privat-la-Montagne
Sainte-Ruffine
Saulny
Scy-Chazelles
Vantoux
Vany
Vaux
Vernéville
Woippy

3. Délivrance du Bon d'Achat

La demande de bon d'achat s'effectue depuis le site internet de l'Eurométropole de Metz. Il est délivré suite à :

- La visualisation de la vidéo de présentation du plan Pluie,
- La validation d'un QUIZZ (la validation est obtenue à partir d'un score de **70%** et plus de bonnes réponses),
- La complétude d'un formulaire de demande,
- La fourniture d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'un titre de propriété,
- L'acceptation du règlement, celle-ci résultant de la validation du formulaire de demande

Le bon d'achat, sur lequel figure un numéro unique, est adressé par mail au bénéficiaire.

La délivrance des bons d'achat est organisée par campagne, dont les dates sont fixées par l'Eurométropole de Metz tant pour la distribution que pour la validité des bons et dans la limite des crédits alloués à cette opération.

4. Montant du Bon d'Achat

Le bon d'achat est d'une valeur unitaire de 50€.

Il est utilisable uniquement d'après les conditions d'utilisation mentionnées à l'Article 5. Cette remise n'est pas cumulable avec une offre promotionnelle en cours.

5. Conditions d'utilisation

Le bon d'achat est valable pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimum de 300L qui peut être accompagné de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) représentant un montant minimum d'achat avant réduction de 50€. Le bon d'achat n'est pas valable pour l'acquisition exclusive des accessoires.

Le bon d'achat est uniquement valable auprès des enseignes partenaires (cf. liste en annexe et sur le site de l'Eurométropole de Metz)

La réduction est directement réalisée en caisse, sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que du bon d'achat imprimé et signé par le particulier.

Le bon a une durée de validité correspondant à une campagne précise, dont les dates sont fixées par l'Eurométropole de Metz et indiquées sur le bon.

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le bon qu'une seule fois.

6. Installation du Récupérateur d'eau de pluie et propriété

Le récupérateur d'eau de pluie et ses accessoires restent l'entière propriété du bénéficiaire acheteur qui porte la responsabilité de son installation et de l'usage fait de l'eau de pluie récupérée.

Le bénéficiaire se conforme à la réglementation en vigueur (notamment arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

Le bénéficiaire s'engage à laisser en place son récupérateur d'eau de pluie au moins 5 ans. En cas de déménagement pendant cette période, il laisse celui-ci en place. Le particulier doit renvoyer la surverse du récupérateur d'eau directement dans son jardin/espaces verts privés et non sur le réseau des eaux pluviales.

7. Usage des informations recueillies par l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole se réserve la possibilité de recontacter le bénéficiaire afin :

- De réaliser une enquête sur l'utilisation faite du bon d'achat,
- Contrôler la bonne installation du récupérateur (visite terrain, envoi de photos, etc.) et informer sur la gestion des eaux pluviales et les économies d'eau.

Les informations recueillies par l'Eurométropole de Metz à partir du formulaire de demande font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au suivi statistique et administratif du dispositif d'aide. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités au sein de l'Eurométropole.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Eurométropole de Metz par voie électronique : **XX** ou par courrier postal : Maison de la Métropole, 1 place du parlement de Metz, 57000 METZ

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8. Responsabilité du bénéficiaire fautif et sanctions en cas de détournement

De façon générale, toute fraude du bénéficiaire, de quelle que nature que ce soit et suivant quel que procédé que ce soit, dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement et dans l'utilisation du bon d'achat engage sa responsabilité.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et notamment, l'exactitude des informations contenues au sein des documents transmis, l'interdiction d'achat pour revente ou d'utilisation multiple d'un même bon.

Dans le cas contraire, l'Eurométropole de Metz pourra exiger la restitution de l'aide à l'achat versée et émettre, sans délai et sans mise en demeure préalable, un titre exécutoire à l'encontre du bénéficiaire fautif.

La fraude peut par ailleurs constituer une infraction pénale notamment en cas de falsification des justificatifs demandés ou en cas d'achat pour revente, et est susceptible d'être qualifiée d'abus de confiance et rendant son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie »



Gérer autrement, agir maintenant

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant

dûment habilité par la délibération du Bureau Métropolitain en date du 24 juin 2024 ci-après

dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

.....

Statut juridique :

Représenté par, *qualité*

ci-après dénommé « »

Préambule

Depuis 2022, l'Eurométropole de Metz travaille à l'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, couplé à un zonage pluvial. Ce projet, appelé Plan Pluie, vise à favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe et ainsi se détacher du système de gestion actuel dit « tout-tuyau ». Un des volets de cette démarche est la sensibilisation du grand public et ce par la mise en place d'une campagne d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Cette action s'inscrit également dans le Contrat de territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, visant à promouvoir la place de l'eau et de la nature dans l'aménagement de la ville pour s'adapter au changement climatique. Cette action a pour but d'encourager la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie hors sol pour un usage extérieur (arrosage, ...). Cette aide est destinée aux particuliers et entreprises, de l'Eurométropole de Metz clients des établissements partenaires figurant sur le bon d'achat.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour but de :

- Fixer les règles d'utilisation du bon d'achat,
- Définir l'engagement des établissements parties prenantes,
- Indiquer les modalités de suivi et de règlement financier.

ARTICLE 2 : Etablissements participants

L'ensemble des établissements spécialisés de bricolage et jardinage ayant traditionnellement à la vente des récupérateurs d'eau de pluie destinés aux particuliers et dont le point de vente se situe dans l'une des 46 communes de l'Eurométropole de Metz peut s'engager dans l'opération. Elles doivent alors respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention, retourner à l'Eurométropole la convention de partenariat signée et fournir les justificatifs nécessaires.

Les 46 communes concernées sont :

Amanvillers	Le Ban-Saint-Martin	Pouilly
Ars-Laquenexy	Lessy	Pournoy-la-Chétive
Ars-sur-Moselle	Longeville-les-Metz	Roncourt
Augny	Lorry-lès-Metz	Rozérieulles
Châtel-Saint-Germain	Lorry-Mardigny	Saint-Julien-les-Metz
Chesny	Marieulles	Saint-Privat-la-Montagne
Chieulles	Marly	Sainte-Ruffine
Coin-lès-Cuvry	Méclevues	Saulny
Coin-sur-Seille	Metz	Scy-Chazelles
Cuvry	Mey	Vantoux
Féy	Montigny-lès-Metz	Vany
Gravelotte	Moulins-lès-Metz	Vaux
Jury	Noisseville	Vernéville
Jussy	Nouilly	Woippy
La Maxe	Peltre	
Laquenexy	Plappeville	

ARTICLE 3 : Bénéficiaires

L'aide financière prend la forme d'un bon d'achat subventionné.

Elle est destinée aux propriétaires et entreprises, pouvant justifier de leur résidence principale dans l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Le dispositif est limité à une aide par foyer.

Les modalités règlementant la délivrance et l'utilisation de ces bons d'achat sont précisées dans le règlement de l'opération « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie » à l'usage des particuliers.

ARTICLE 4 : Produits concernés et validité du bon d'achat

Le bon d'achat est valable pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité égale ou supérieure à 300L qui peut être accompagné de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement).

Le bon d'achat n'est pas valable pour l'acquisition exclusive des accessoires.

La réduction est directement appliquée en caisse, sur présentation du bon d'achat imprimé (noir et blanc ou couleur) et signé par le bénéficiaire.

Le bon a une durée de validité correspondant à une campagne précise. La date de fin de la campagne est fixée par l'Eurométropole de Metz et correspond à la date d'épuisement du nombre de bons dédiés à la campagne.

Les bons doivent être acceptés du premier au dernier jour de la campagne.

Le nom du bénéficiaire et sa commune de résidence sont imprimés sur le bon, ainsi qu'un numéro unique de bon.

Un exemple de bon sera adressé par l'Eurométropole de Metz à chaque enseigne.

ARTICLE 5 : Engagements des établissements

Les enseignes s'engageant dans l'opération conviennent de :

- S'engager pour la durée complète de la campagne concernée,
- Communiquer sur l'opération par le biais des supports proposés et fournis par l'Eurométropole de Metz, et avec le logo de celle-ci,
- Vérifier au préalable de l'application de toute réduction lors du passage en caisse, que l'achat porte bien sur un récupérateur d'eau de pluie d'un minimum de 300L et ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement),
- Accepter en caisse, sur la durée complète de l'opération déterminée par l'Eurométropole de Metz les bons d'achat qui seraient présentés, dans la limite d'un bon par bénéficiaire,
- Appliquer de ce fait au client une réduction de 50€ sur le montant de ces achats, dans la limite de ceux décrits par l'article **4. Produits concernés** ;
- Faire un contrôle visuel du bon en vérifiant qu'il est bien identique au modèle remis par l'Eurométropole de Metz à chaque début de campagne et en s'assurant que les informations sur l'identité du bénéficiaire y sont bien renseignées ;
- Vérifier lors du passage en caisse que l'identité du bénéficiaire concorde avec le nom indiqué sur le bon (présentation d'une pièce d'identité) ;
- Suivre le nombre de bons acceptés à minima de manière mensuelle et se conformer aux modalités de suivi décrites à l'**Article 6** ;
- Effectuer le rapprochement des pièces comptables tel que prévu à l'**article 7** ;
- Alerter l'Eurométropole en cas de suspicion de fraude ou de fraude manifeste.

ARTICLE 6 : Modalité de suivi

Chaque enseigne partie prenante adressera à l'Eurométropole de Metz, de façon mensuelle, le relevé du nombre de bons acceptés durant le mois écoulé, avec leurs numéros.

Cette transmission se fera par courriel à l'adresse suivante : elindauer@eurometropolemetz.eu

ARTICLE 7 : Modalité de paiement

Lors du dépôt de dossier, l'entité signataire de la convention devra adresser à l'Eurométropole de Metz son RIB.

L'entité signataire de la présente convention devra adresser à l'Eurométropole de Metz une facture mensuelle faisant figurer l'ensemble des achats de récupérateurs d'eaux pluviales (et équipements associés/annexes) distribués dans le cadre de ce partenariat.

Les factures et paiements associés seront transmises via la plateforme CHORUS.

L'Eurométropole de Metz s'engage à rembourser aux enseignes participantes la totalité des sommes correspondant aux bons d'achat qu'elles auront acceptées en caisse, sous réserve de justificatifs.

Pour se faire, chaque enseigne devra donc :

1. Assurer la collecte des bons d'achat imprimés et signés,
2. Attacher, à chaque bon d'achat, le duplicata du ticket de caisse ou la facture d'achat afférente sur laquelle devra figurer :
 - La date de vente ;
 - La liste des achats pris en compte ainsi que leur montant ;
 - Le volume du récupérateur d'eau vendu ;
 - Le numéro unique de bon éventuellement reporté à la main ou, à défaut, le nom et l'adresse du bénéficiaire.
3. Déposer via la plateforme CHORUS :
 - la facture correspondant au montant des bons à rembourser, qui indiquera l'ensemble des numéros de bon concernés par la dite facture,
 - un RIB
 - l'ensemble des pièces justificatives précédemment mentionnées.

Pour chaque campagne, la Métropole prévoit un paiement à la clôture de la campagne ainsi que la possibilité d'un paiement intermédiaire, à la demande de chaque établissement.

ARTICLE 8 : Usage des informations recueillies par l'Eurométropole de Metz

L'enseigne consent à la réutilisation des informations recueillies par l'Eurométropole de Metz à des fins de suivi statistique, administratif sur le dispositif d'aide limité à un usage interne à l'organisme.

Fait à XXXX en deux exemplaires originaux (*prévoir autant d'originaux que de parties au contrat*),

Le XXXX,

XXXX

Nom et qualité

XXXX

Nom et qualité

Résumé de l'acte

057-200039865-20240624-2024-06-DC3-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC3
Date de décision : lundi 24 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240624-2024-06-DC3-DE
Document principal :

Historique :

26/06/24 14:21	En cours de création	
26/06/24 14:25	En préparation	Catherine DELLES
26/06/24 15:23	Reçu	Catherine DELLES
26/06/24 15:24	En cours de transmission	
26/06/24 15:28	Transmis en Préfecture	
26/06/24 15:38	Accusé de réception reçu	